

Conseil municipal

Séance ordinaire du 18 juin 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 juin 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.

Monsieur Robert Cantin, conseiller, est absent.

Monsieur Alain Paradis, conseiller, est absent.

Monsieur Marco Savard, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

18 juin 2012

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son
siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient
une période de questions. Les questions portent, notamment,
sur les sujets suivants :

- Procédures judiciaires dans le dossier de la « Singer »
- Travaux de construction d'un centre hospitalier de soins de
longue durée dans le secteur de la « Singer »
- Projet de construction d'une passerelle au-dessus de
l'autoroute 35 dans le prolongement du boulevard de la
Mairie
- Article paru le 6 juin 2012 dans le journal « L'Écho de Saint-
Jean-sur-Richelieu » et concernant l'acquisition par la Ville
d'un grand terrain situé en bordure de la route 219
- L'octroi de crédits de taxes pour certaines industries

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son
siège.

PROCÈS-VERBAUX

No 2012-06-0358

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 4 juin 2012

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu
copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin
2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le

18 juin 2012

greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19). ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 4 juin 2012, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2012-06-0359

Acquisition d'une partie du lot 3 269 367 en échange du lot 4 043 653 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-06-0343, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que « Les immeubles P. Baillargeon ltée » est propriétaire du lot 3 269 367 du cadastre du Québec et pour lequel une partie dudit lot est incluse dans le plan de conservation de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire du lot 4 043 653 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre les parties à l'égard desdits lots ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition d'une partie du lot 3 269 367 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 36 537,6 m², appartenant à « Les immeubles P. Baillargeon ltée » et qu'en contrepartie, la Ville cède à « Les immeubles P. Baillargeon ltée » le lot 4 043 653 dudit cadastre, d'une superficie approximative de 90 225,7 m².

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'offre d'échange, ainsi que l'acte de vente à intervenir entre les parties.

18 juin 2012

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un arpenteur-géomètre pour effectuer l'opération cadastrale nécessaire aux fins de l'acte de vente et à accorder un mandat à M^e Martin Gagnon, notaire, pour la préparation et la publication des documents pour donner effet à la présente décision.

Que les frais et honoraires professionnels requis soient défrayés à part égales entre les parties et que la part de la Ville soit assumée à même les disponibilités du règlement d'emprunt n^o 0953 au poste comptable 22-609-53-400.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2012-06-0360

Acquisition des lots 3 090 765, 4 315 020, 4 315 021 et 4 315 022 et d'une partie des lots 3 090 604 et 3 090 607 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que par la résolution n^o 2009-06-0343, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que la compagnie « P. Baillargeon ltée » (en voie de transfert à « Les immeubles P. Baillargeon ltée ») est propriétaire des lots susmentionnés, lesquels sont en partie situés en zone de conservation ;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir avec « Les immeubles Baillargeon ltée » pour la vente des lots 3 090 765, 4 315 020, 4 315 021, 4 315 022 et d'une partie des lots 3 090 604 et 3 090 607 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 71 469,3 m², dont une superficie de 46 721,78 m² est versée à titre de contribution au fonds de conservation pour d'éventuels développements ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition des lots 3 090 765, 4 315 020, 4 315 021, 4 315 022 et une partie des lots 3 090 604 et 3 090 607 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 71 469,3 m² et appartenant à « P. Baillargeon ltée » (en voie de de transfert à « Les immeubles P. Baillargeon ltée ») et ce, pour la somme de 0 \$.

18 juin 2012

Qu'il soit entendu qu'une superficie de 46 721,78 m² de la superficie acquise de 71 469,3 m² soit versée dans une banque virtuelle pour éventuellement être utilisée pour le fonds de conservation (15%) pour de futurs projets de développements résidentiels de la personne morale « Les immeubles P. Baillargeon Ltée ».

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'offre et l'acte de vente, ainsi que la convention de création d'une banque de terrains virtuelle et de rétrocession.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un arpenteur-géomètre pour effectuer l'opération cadastrale nécessaire aux fins de l'acte de vente et à accorder un mandat à M^e Martin Gagnon, notaire, pour la préparation et la publication des documents nécessaires pour donner effet à la présente décision.

Que tous les frais et honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par la Ville à même les disponibilités du fonds du règlement d'emprunt n^o 0953 au poste comptable 22-609-53-400.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2012-06-0361

Signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec pour l'installation de feux de circulation à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord (route 219) et de la rue Deland – (ING-752-2012-004)

CONSIDÉRANT que la gestion de la route 219 (chemin du Grand-Bernier Nord) relève de la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé une étude de circulation au ministère pour l'intersection de la route 219 et de la rue Deland, compte tenu de l'augmentation du volume de circulation et de la présence d'un nouveau projet domiciliaire dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que l'étude du ministère des Transports du Québec conclue à la nécessité d'implanter un nouveau système de feux de circulation à cette intersection ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

18 juin 2012

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec relativement à la réalisation des travaux d'implantation d'un système de feux de circulation sur la route 219 (chemin du Grand-Bernier Nord) à l'intersection de la rue Deland.

Que la part de la municipalité soit une somme estimée à 130 000 \$, taxes en sus, soit défrayée à même un emprunt de cette somme au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-06-0362

Félicitations à monsieur Frédérick Goulet nommé « Jeune personnalité d'affaires » de l'année

CONSIDÉRANT que le 24 mai dernier, l'organisme « Génération XYZ – Jeunes gens d'affaires du Haut-Richelieu » tenait son premier gala reconnaissance et qu'à cette occasion, monsieur Frédérick Goulet, président de l'entreprise « Les Glaces FG » a été nommé « Jeune personnalité d'affaires » de l'année ;

CONSIDÉRANT que cette mention a été décernée à Monsieur Goulet en raison de son leadership, de son implication et de sa contribution générale à sa communauté ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ : à l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette ses plus sincères félicitations à monsieur Frédérick Goulet pour s'être vu attribué le titre de « Jeunes personnalité d'affaires » de l'année par l'organisme « Génération XYZ – Jeunes gens d'affaires du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-06-0363

Félicitations à « Acier Sélect inc. » et « Thomas & Betts ltée » - Grands prix santé et sécurité du travail

18 juin 2012

CONSIDÉRANT que dans le cadre du concours régional des « Grands Prix santé et sécurité du travail » organisé par la « Commission de la santé et de la sécurité au travail », deux entreprises établies sur le territoire de la municipalité ont remporté les honneurs et se sont ainsi qualifiées finalistes au « Gala national » qui se tiendra au printemps 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'en recevant ces honneurs ces entreprises se sont vues reconnaître pour leur ingéniosité et leur créativité en matière de santé et de sécurité au travail ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ : à l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette ses plus sincères félicitations aux entreprises suivantes pour les honneurs remportés à l'occasion du concours régional des « Grands Prix santé et sécurité du travail » organisé par la Commission de la santé et de la sécurité au travail » et leur souhaite la meilleure des chances au « Gala national » qui se tiendra au printemps 2013 :

Catégorie PME : « Acier Sélect inc. »

Catégorie grandes entreprises : « Thomas & Betts ltée »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-06-0364

Appui au rapatriement au Musée de Gaspé des artefacts de Forillon

CONSIDÉRANT que dans le cadre des compressions budgétaires annoncées lors du dépôt du récent budget fédéral, on retrouve parmi les coupures annoncées celle de fermer le « Centre de services de Québec » qui est sous la responsabilité de Parcs Canada ;

CONSIDÉRANT que le « Centre de services de Québec » contient plus de 55 000 artefacts patrimoniaux du Québec et que parmi ceux-ci, il y en a plus de 5 000 (meubles, vaisselle, coutellerie, photographies, etc.) qui sont issus de l'expropriation *manu militari* de 225 familles de Forillon (près de Gaspé) en 1970 par le gouvernement du Québec d'alors qui désirait faire place à l'aménagement de ce qui allait devenir le parc national Forillon ;

CONSIDÉRANT que la fermeture annoncée du « Centre de services de Québec » entraînera aussitôt le déplacement possible de ces nombreux artefacts appartenant au grand patrimoine et trésor national des québécois(es) vers la région d'Ottawa ;

18 juin 2012

CONSIDÉRANT que le transfert des artefacts provenant de l'expropriation de Forillon devrait, par respect pour les personnes expropriées, ainsi que pour l'ensemble des gaspésien(nes) et des québécois(es), être transférés au Musée de Gaspé, une solide organisation reconnue qui a fait ses preuves dans de nombreux dossiers et projets de mise en valeur du patrimoine gaspésien collectif ;

CONSIDÉRANT que la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, madame Christine Saint-Pierre dit avoir entendu l'appel des gaspésien(nes) et qu'elle se dit prête à faire tout ce qu'il leur est possible de faire dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT que le bureau de monsieur Stephen Harper aurait donné tout récemment l'assurance que ces artefacts allaient demeurer au Québec, mais qu'il ne sait pas encore où et qu'il y a donc urgence de se faire entendre ;

CONSIDÉRANT qu'il serait absolument, voire totalement inacceptable, que les artefacts de Forillon soient déplacés vers Gatineau, soit à l'extrémité ouest du Québec, ville située à l'opposé du lieu d'origine de ces biens patrimoniaux gaspésiens ;

CONSIDÉRANT que Parcs Canada se dit être ouvert à entamer des discussions avec les intervenants concernés de la Gaspésie pour le retour des artefacts de Forillon dans cette région ;

CONSIDÉRANT que la mise en valeur de biens patrimoniaux locaux et régionaux fait partie intrinsèque de toute stratégie de développement durable et écoviable pour toute communauté et région qui se respecte dont la Gaspésie, une région ressource qui travaille constamment à contre-courant pour améliorer son sort ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie toutes les démarches entreprises pour réclamer le transfert des artefacts actuellement détenus par le « Centre de services de Québec » au nom de « Patrimoine Canada » et issus de l'expropriation de Forillon vers le Musée de Gaspé et ce, dans un espace adéquat à être aménagé dans les meilleurs délais pour le plus grand bénéfice des gaspésien(nes) et québécois(es) dans la mise en valeur de leurs biens patrimoniaux collectifs.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Tarik Brahmi, député fédéral du comté de Saint-Jean, à madame Marie Bouillé, député provinciale du comté d'Iberville, à monsieur Dave Turcotte, député provincial du

18 juin 2012

comté de Saint-Jean et à monsieur Gaétan Ruest, maire de la municipalité d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2012-06-0365

Appel d'offres – SA-745-AD-12 – Travaux de construction d'une piste cyclable et travaux connexes sur la rue Deland – (ING-753-2012-008)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la construction d'une piste cyclable et travaux connexes sur la rue Deland ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Fréreau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Fréreau & Fils inc. », le contrat pour les travaux de construction d'une piste cyclable et travaux connexes sur la rue Deland, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 125 092,80 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds disponibles du règlement d'emprunt n° 1075 de la Ville, le tout conditionnellement à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

18 juin 2012

No 2012-06-0366

**Circulation à sens unique – centre-ville du Vieux-Saint-Jean
– (ING-752-2011-002)**

CONSIDÉRANT le réaménagement de la circulation dans le centre-ville ;

CONSIDÉRANT que le sens de la circulation sur les rues Champlain et Jacques-Cartier Nord est inversé ;

CONSIDÉRANT que la circulation devient à double sens sur la rue Saint-Jacques entre les rues Jacques-Cartier Nord et Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la circulation se fasse en sens unique sur la rue Champlain, du sud vers le nord, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Foch.

Que la circulation se fasse en sens unique sur la rue Champlain, du nord vers le sud, entre les rues Saint-Paul et Foch.

Que la circulation se fasse en sens unique sur la rue Jacques-Cartier Nord, du nord vers le sud, entre les rues Foch et Victoria.

Que la circulation se fasse en sens unique sur la section nord de la rue Frontenac, de l'ouest vers l'est, entre les rues Champlain et Richelieu.

Que la circulation se fasse en sens unique sur la rue Saint-Jacques, de l'ouest vers l'est, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Jacques-Cartier Nord.

Ces modifications sont illustrées au plan n° CIR-012b, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 28 février 2012, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les 3^e, 6^e et 13^e alinéas de la résolution n° 1392-03-96, adoptée le 4 mars 1996 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soient par la présente abrogés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0367

18 juin 2012

Pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire – centre-ville

CONSIDÉRANT le réaménagement de la circulation dans le centre-ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire aux endroits suivants :

- a) Sur la rue Champlain, en direction nord, à l'intersection de la rue Saint-Georges ;
- b) Sur la rue Champlain, en direction nord, à l'intersection de la rue Saint-Charles ;
- c) Sur la rue Champlain, en direction nord, à l'intersection de la rue Foch ;
- d) Sur la rue Jacques-Cartier Nord, en direction sud, à l'intersection de la rue Saint-Charles ;
- e) Sur la rue Jacques-Cartier Nord, en direction nord, à l'intersection de la rue Victoria ;
- f) Sur la rue Richelieu, en direction sud, à l'intersection de la rue Saint-Georges ;
- g) Sur la rue Richelieu, en direction nord, à l'intersection de la rue Saint-Georges ;
- h) Sur la rue Saint-Georges, en direction est, à l'intersection de la rue Richelieu ;
- i) Sur la rue Saint-Georges, en direction ouest, à l'intersection de la rue Richelieu.

Que la résolution n° 18359 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 1^{er} février 1993 soit modifiée par l'abrogation des paragraphes concernant l'installation des signaux d'arrêt obligatoire aux endroits suivants :

- a) Rue Champlain, en direction sud, à l'intersection de la rue Jacques-Cartier Nord ;
- b) Rue Champlain, en direction sud, à l'intersection de la rue Frontenac ;
- c) Rue Champlain, en direction sud, à l'intersection de la rue Saint-Georges ;
- d) Rue Champlain, en direction sud, à l'intersection de la rue Saint-Charles ;

18 juin 2012

- e) Rue Jacques-Cartier Nord, en direction nord, à l'intersection de la rue Saint-Georges ;
- f) Rue Jacques-Cartier Nord, en direction nord, à l'intersection de la rue Saint-Charles ;
- g) Rue Jacques-Cartier Nord, en direction nord, à l'intersection de la rue Foch ;
- h) Section sud de la rue Frontenac, en direction est, à l'intersection de la rue Richelieu ;
- i) Rue Gaudette, en direction ouest, à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord ;
- j) Rue Gaudette, en direction est, à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord ;
- k) Rue Saint-Jacques, en direction est, à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord ;
- l) Rue Saint-Jacques, en direction ouest, à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0368

Signal « ARRÊT » obligatoire temporaire – rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le réaménagement de la circulation dans le centre-ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Qu'un signal « ARRÊT » obligatoire temporaire soit installé sur la rue Jacques-Cartier Nord, en direction sud, au coin nord-ouest de la place du Marché (entrée du stationnement de l'hôtel de ville), et ce, les mercredi et samedi des jours de marché.

Que la résolution n° 4113-09-99 adoptée le 20 septembre 1999 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit, par la présente, abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0369

18 juin 2012

Interdiction de stationner – rues Champlain, Jacques-Cartier Nord et Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le réaménagement de la circulation dans le centre-ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le stationnement soit interdit aux endroits suivants :

- a) Sur la rue Champlain, côté ouest, entre les rues Frontenac et Saint-Georges ;
- b) Sur la rue Champlain, côté est, à partir de la rue Saint-Jacques sur une distance de 56 mètres vers le sud ;
- c) Sur la rue Jacques-Cartier Nord, côté est, entre les rues Foch et Victoria ;
- d) Sur la rue Jacques-Cartier Nord, côté ouest, à partir de la rue Saint-Paul, sur une distance de 10 mètres vers le sud ;
- e) Sur la rue Jacques-Cartier Nord, des deux côtés, entre les rues Frontenac et Vanier ;
- f) Sur la rue Saint-Jacques, côté sud, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Richelieu.

Que la résolution n° 13126 adoptée le 26 janvier 1987 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit par la présente abrogée.

Que le 4^e alinéa de la résolution n° 689-03-95 adoptée le 6 mars 1995 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit par la présente abrogé.

Que la résolution n° 1861-10-96 adoptée le 7 octobre 1996 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit modifiée en abrogeant les paragraphes suivants :

- a) paragraphe 4 relatif à la rue Champlain, côté est ;
- b) paragraphe 13 relatif à la rue Jacques-Cartier Nord, côté ouest ;
- c) paragraphe 14 relatif aux deux côtés de la rue Jacques-Cartier Nord.

Que le 2^e paragraphe de la résolution n° 1862-10-96 adoptée le 7 octobre 1996 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, relatif au

18 juin 2012

stationnement limité sur le côté ouest de la rue Champlain, soit par la présente abrogé.

Que la résolution n° 2234-03-97 adoptée le 24 mars 1997 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit abrogée.

Que la résolution n° 4611-05-00 adoptée le 15 mai 2000 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit modifiée de la façon suivante :

- a) en abrogeant le 1^{er} alinéa ;
- b) en ajoutant au dernier alinéa les mots « ou horodateur sur rue » après le mot « parcomètre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0370

Pose de feux de circulation

CONSIDÉRANT le réaménagement de la circulation dans le centre-ville ;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées relativement à l'emplacement de signaux lumineux et qu'une mise à jour des décisions relatives aux signaux existants s'avère nécessaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que des feux de circulation soient installés aux intersections décrites au tableau joint en annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soient par la présente abrogées :

- 1) la résolution n° 1390-03-96 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 4 mars 1996 ;
- 2) la résolution n° 2107-07-02 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 2 juillet 2002 ;
- 3) la résolution n° 4014-11-03 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 3 novembre 2003 ;
- 4) l'annexe relative aux feux de circulation et signaux lumineux faisant partie de la résolution n° 2005-06-0547

18 juin 2012

adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 6 juin 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-06-0371

Pose de feux clignotants

CONSIDÉRANT le réaménagement de la circulation dans le centre-ville ;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées relativement à l'emplacement de signaux lumineux et qu'une mise à jour des décisions relatives aux signaux existants s'avère nécessaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que des feux clignotants soient installés aux endroits décrits au tableau joint en annexe « A » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° 1391-03-96 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 4 mars 1996 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-06-0372

Pose de feux d'utilisation des voies

CONSIDÉRANT le réaménagement de la circulation dans le centre-ville ;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées relativement à l'emplacement de signaux lumineux et qu'une mise à jour des décisions relatives aux signaux existants s'avère nécessaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que des feux d'utilisation des voies soient installés aux endroits suivants :

RUE VISÉE	INTERSECTION	DIRECTION(S)
Saint-Jacques, rue	Entrée du pont Gouin	est
Gouin, pont	Face au pont levis	ouest

18 juin 2012

Pierre-Dugré, pont	Face au pont levis	est et ouest
--------------------	--------------------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-06-0373

Transport en commun – emplacement des arrêts d'autobus

CONSIDÉRANT le réaménagement de la circulation dans le centre-ville ;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées relativement à l'emplacement des arrêts d'autobus des circuits n^{os} 31 et 34 du service de transport en commun ;

CONSIDÉRANT qu'il est en même temps opportun de modifier l'emplacement des arrêts en début et fin de parcours des circuits suite à l'aménagement du terminus sur la rue Boucher ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée la pose de pastilles d'arrêts du service de transport en commun des circuits suivants aux endroits énumérés dans l'annexe identifiée comme suit :

- a) circuit n^o 31 au départ du terminus par le chemin du Grand-Bernier Nord : annexe « A » ;
- b) circuit n^o 31 au départ du terminus par le boulevard Industriel : annexe « B » ;
- c) circuit n^o 32 au départ du terminus vers le secteur Saint-Luc : annexe « C » ;
- d) circuit n^o 33 au départ du terminus vers Saint-Eugène : annexe « D » ;
- e) circuit n^o 33 au départ de la rue Alcide-Côté vers le terminus : annexe « E » ;
- f) circuit n^o 34 au départ du Cégep vers le secteur Iberville : annexe « F » ;
- g) circuit n^o 34A au départ du terminus vers le secteur Iberville : annexe « G » ;
- h) circuit n^o 34 au départ des Halles vers le secteur Iberville : annexe « H » ;
- i) circuit n^o 35 au départ du terminus vers le boulevard de la Mairie : annexe « I » ;

18 juin 2012

- j) circuit n° 96 Saint-Jean-sur-Richelieu / Montréal : annexe « J » ;
- k) service de transport en commun par taxibus : annexe « K » ;

toutes ces annexes étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le stationnement soit interdit sur une distance de 27 mètres aux endroits où un abribus est installé comme indiqué dans chacune des annexes faisant partie intégrante de la présente.

Que la résolution n° 2007-05-0415 adoptée par le Conseil municipal le 22 mai 2007 soit par la présente abrogée.

Que la résolution n° 2008-07-0474 adoptée par le Conseil municipal le 30 juillet 2008 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-06-0374

Suspension de l'application de la tarification au stationnement municipal P-22

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager la participation des citoyens aux événements spéciaux au centre-ville durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT qu'également, la Ville entreprendra sous peu la réalisation de travaux de revitalisation du centre-ville et qu'il y a lieu de faciliter le stationnement des véhicules durant l'exécution de ces travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

De suspendre l'application de la tarification prévue au règlement n°0813, à l'article 30.2, afin de permettre le stationnement gratuit au stationnement municipal P-22 pour la période estivale à compter du 23 juin 2012 et par la suite en continue pour la période des travaux de revitalisation du centre-ville dans ce secteur.

Que soit autorisé le remboursement de la somme payée par un détenteur de vignette pour les jours restants et non utilisés de ladite vignette selon le paragraphe g) de l'article 30.2 du règlement n° 0813.

18 juin 2012

Que ce remboursement soit également applicable dans l'éventualité du paiement de la tarification édictée aux paragraphes e) et f) de l'article 30.2 du règlement n° 0813.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2012-06-0375

Appel d'offres – SA-2020–TP-12 - Travaux de scellement de fissures – années 2012 et 2013 et la saison optionnelle 2014

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de scellement de fissures ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Environnement Routier NRJ inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Environnement Routier NRJ inc. », le contrat pour les travaux de scellement de fissures pour les années 2012 et 2013 et pour l'année optionnelle 2014, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 75 000 \$ par année, taxes incluses.

Qu'une somme de 75 000 \$, incluses, soit prise au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-321-00-521 pour l'année 2012.

Que le trésorier soit autorisé à faire un engagement de crédit de 75 000 \$, taxes en sus, pour l'exercice financier 2013 et un engagement de crédit de 75 000 \$, taxes incluses, pour l'exercice financier 2014 au poste comptable 02-321-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2012-06-0376

18 juin 2012

DDM 12-2722 – Monsieur Guy Viens – Immeuble constitué du lot 4 830 997 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Carrières

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Guy Viens et affectant l'immeuble constitué du lot 4 830 997 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Carrières.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Un requérant impliqué dans le projet de construction concernant cette demande est présent et donne des précisions afin de justifier celle-ci.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Guy Viens et affectant l'immeuble constitué du lot 4 830 997 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Carrières ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sur un terrain dont les dimensions ne rencontrent pas les dimensions minimum prescrites, de même que l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy Viens et affectant l'immeuble constitué du lot 4 830 997 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Carrières et visant à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sur un terrain dont les dimensions ne rencontrent pas les dimensions minimum prescrites, de même que l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0377

DDM 12-2741 – « MRA Architecture & Design » - Immeuble constitué du lot 4 510 214 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin

18 juin 2012

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « MRA Architecture & Design » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 510 214 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « MRA Architecture & Design » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 510 214 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment commercial en utilisant un matériau de recouvrement de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite, de même que l'installation d'une enseigne murale d'une hauteur dépassant le seuil de la toiture ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « MRA Architecture & Design » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 510 214 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin.

Que soit autorisée, sur le bâtiment commercial qui sera construit à cet endroit, l'installation d'une enseigne murale dont la hauteur dépasse le seuil de la toiture, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2741-01 et DDM-2012-2741-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de la demande visant à autoriser l'utilisation d'un matériau de la classe 1 (maçonnerie) comme matériau de recouvrement des murs extérieurs dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0378

DDM 12-2742 – « Target » - Immeuble sis au 600, rue Pierre-Caisse

18 juin 2012

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Target » et affectant l'immeuble situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Target » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 151 107 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment commercial existant en utilisant, pour la façade principale, un matériau de recouvrement de la classe 1 (maçonnerie), dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite, de même que l'installation de trois (3) enseignes murales d'une hauteur dépassant le seuil de la toiture ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée, en partie la demande de dérogation mineure présentée par « Target » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 151 107 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Que soit autorisée l'installation de trois (3) enseignes murales d'une hauteur dépassant le seuil de la toiture du bâtiment qui y est érigé, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2742-01 à DDM-2012-2742-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de la demande visant à autoriser la transformation et l'agrandissement de ce bâtiment en utilisant, pour la façade principale, un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

18 juin 2012

No 2012-06-0379

DDM 12-2744 – « Fromagerie Au Gré des Champs » - Immeuble constitué du lot 3 613 974 du cadastre du Québec et situé sur le rang Saint-Édouard

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Fromagerie Au Gré des Champs » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 613 974 du cadastre du Québec et situé sur le rang Saint-Édouard.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Un des propriétaires du commerce est présent et il indique, notamment, que ce type d'affichage se retrouve ailleurs.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Fromagerie Au Gré des Champs » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 613 974 du cadastre du Québec et situé sur le rang Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'enseignes détachées dont le nombre et la superficie excèdent les normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « Fromagerie Au Gré des Champs » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 613 974 cadastre du Québec et situé sur le rang Saint-Édouard.

Que soit autorisée l'installation de trois enseignes, à savoir :

- une enseigne détachée identifiée « A » dont la hauteur excède de 1 m la hauteur maximum prescrite à 3,1 m et dont la superficie excède de 1,46 m² la superficie maximum prescrite à 3 m² ;
- une enseigne directionnelle identifiée « B » d'une hauteur d'au plus 3 m et d'une superficie d'au plus 1,5 m² malgré le fait qu'une telle enseigne soit interdite à cet endroit ;
- une enseigne détachée identifiée « D » dont la hauteur excède 0,8 m la hauteur maximum prescrite à 3,1 m et dont la superficie excède de 0,35 m², la présence de cette enseigne faisant de plus en sorte que le nombre total

18 juin 2012

d'enseignes détachées excède de 1 le nombre maximum de telles enseignes prescrites à 1 ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2744-01 à DDM-2012-2744-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de la demande visant à permettre :

- l'installation d'une enseigne détachée sur un terrain autre que celui sur lequel est exercé l'usage, l'activité ou le produit auquel elle réfère, dont celle qui est identifiée « C » aux plans précités.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-06-0380

DDM 12-2748 – Monsieur Alain Courville – Immeuble constitué du lot 4 314 944 du cadastre du Québec et situé sur la rue Schubert

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Courville et affectant l'immeuble constitué du lot 4 314 944 du cadastre du Québec (futur lot 5 030 962) et situé sur la rue Schubert.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Courville et affectant l'immeuble constitué du lot 4 314 944 du cadastre du Québec (futur lot 5 030 962) et situé sur la rue Schubert ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont les dimensions ne respectent pas les normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Courville et affectant l'immeuble constitué du 3 314 944 du cadastre du Québec (futur lot 5 030 962) et situé sur la rue Schubert.

18 juin 2012

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot de forme irrégulière et dont la profondeur sera de 1,69 m inférieure à la profondeur minimum prescrite à 30 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2748-01 à DDM-2012-2748-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-06-0381

DDM 12-2750 – Monsieur Jacques Lapointe – Immeuble sis au 245 – 6^e Avenue

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques Lapointe et affectant l'immeuble situé au 245 – 6^e Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques Lapointe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 530 du cadastre du Québec et situé au 245, 6^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation, dans la cour avant, d'une clôture d'une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacques Lapointe et affectant l'immeuble constitué du lot 4 041 530 du cadastre du Québec et situé au 245 – 6^e Avenue.

Que soit autorisée, dans la cour avant, l'installation d'une clôture d'une hauteur excédant de 0,3 m la hauteur maximum prescrite à 1 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2750-01 à DDM-2012-2750-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

18 juin 2012

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-06-0382

DDM 12-2752 – Monsieur Pierre Lessard – Immeuble sis au 825, rue Content

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Lessard et affectant l'immeuble situé au 825, rue Content.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 695 du cadastre du Québec et situé au 825, rue Content ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de type multifamilial dont certains éléments dérogent aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, en partie et sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 695 du cadastre du Québec et situé au 825, rue Content.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation de type multifamilial isolé dont la hauteur excède de 3 m la hauteur maximum prescrite à 11 m, dont le nombre d'étages excède de un le nombre d'étages maximum prescrit à trois (3), qui comportera un garage en sous-sol et dont l'aire de stationnement comportera 43 cases, soit 21 de moins que le nombre minimum de cases prescrit à 64, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2752-01 à DDM-2012-2752-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

18 juin 2012

- l'aménagement du garage au sous-sol doit être cautionné par un professionnel compétent en la matière et approuvé par le Service des infrastructures et gestion des eaux.

Que soit refusée la partie de la demande visant à autoriser l'utilisation d'un matériau de recouvrement des murs extérieurs de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-06-0383

DDM 12-2761 – Madame Danielle Lamontagne et monsieur Michel Rondeau – Immeuble sis au 1442, rue Gaudry

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Danielle Lamontagne et monsieur Michel Rondeau et affectant l'immeuble situé au 1442, rue Gaudry.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Une citoyenne demeurant dans le voisinage dépose une lettre d'opposition à l'acceptation de cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Danielle Lamontagne et monsieur Michel Rondeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 671 du cadastre du Québec et situé au 1442, rue Gaudry ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont les dimensions ne respectent pas les normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par madame Danielle Lamontagne et monsieur Michel Rondeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 671 du cadastre du Québec et situé au 1442, rue Gaudry et à autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont les dimensions ne respectent pas les normes prescrites.

18 juin 2012

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0384

DDM 12-2767 – Monsieur Alain Milot – Immeuble sis au 911, chemin des Ormes

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Milot et affectant l'immeuble situé au 911, chemin des Ormes.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Milot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 602 du cadastre du Québec et situé au 911, chemin des Ormes ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto de telle façon que la superficie totale des bâtiments accessoires excède la superficie totale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Milot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 602 du cadastre du Québec et situé au 911, chemin des Ormes.

Que soit autorisée la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit de telle façon que la superficie totale du garage existant et du futur abri d'auto excède de 31 m² la superficie totale maximum pour de tels bâtiments accessoires prescrite à 50,5 m², le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2767-01 à DDM-2012-2767-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 juin 2012

No 2012-06-0385

DDM 12-2769 – Monsieur Baldo Lumia – Immeuble sis au 1025, boulevard du Séminaire Nord

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Baldo Lumia et affectant l'immeuble situé au 1025, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Baldo Lumia à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 480 du cadastre du Québec et situé au 1025, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dont le nombre de cases de stationnement est déficitaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Baldo Lumia à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 480 du cadastre du Québec et situé au 1025, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 29 cases, soit 16 de moins que le nombre minimum prescrit à 45, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2769-01 à DDM-2012-2769-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0386

DDM 12-2770 – Madame Élisabeth Dussault – Immeubles sis aux 516 et 524, rue Saint-Laurent

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Élisabeth Dussault et affectant l'immeuble situé aux 516 et 524, rue Saint-Laurent.

18 juin 2012

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Élisabeth Dussault à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 184 et 3 089 186 du cadastre du Québec et situé aux 516 et 524, rue Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera inférieure à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Élisabeth Dussault à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 184 et 3 089 186 du cadastre du Québec et situé aux 516 et 524, rue Saint-Laurent.

Que soit autorisée, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 1,82 m inférieure à la largeur minimum prescrite à 18 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2770-01 à DDM-2012-2770-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0387

DDM 12-2774 – Monsieur Daniel Jacques - Immeuble sis aux 151-153, rue St-Germain

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Jacques et affectant l'immeuble situé aux 151-153, rue St-Germain.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Jacques à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 780 du cadastre du Québec et situé aux 151-153, rue St-Germain ;

18 juin 2012

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal en utilisant, pour le mur arrière, un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Jacques à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 780 du cadastre du Québec et situé aux 151-153, rue St-Germain.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit en utilisant, pour le mur arrière, un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2774-01 à DDM-2012-2774-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- le matériau utilisé pour les murs de l'agrandissement doit être de la classe 2.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-06-0388

UC 12-2763 – Madame Marie-Josée Plante – Immeuble sis au 500, rue Choinière

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Marie-Josée Plante et affectant l'immeuble situé au 500, rue Choinière.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Marie-Josée Plante à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 573 343 du cadastre du Québec et situé au 500, rue Choinière ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation de type unifamilial comportant un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

18 juin 2012

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Marie-Josée Plante à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 573 343 du cadastre du Québec et situé au 500, rue Choinière.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation de type unifamilial isolé comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2012-2763-01 a UC-2012-2763-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-06-0389

PIIA 12-2732 – « MRA Architecture & Design » – Immeuble constitué du lot 4 510 214 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « MRA Architecture & Design » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 510 214 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « MRA Architecture

18 juin 2012

Design » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 510 214 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment commercial à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2732-07 à PIA-2012-2732-12 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-06-0390

PIIA 12-2736 – « Target » – Immeuble sis au 600, rue Pierre-Caisse

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Target » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 151 107 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Target » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 151 107 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2736-01 à PIA-2012-2736-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

18 juin 2012

No 2012-06-0391

**PIIA 12-2784 – Monsieur Sébastien Laganière – Immeuble
sis au 167, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Sébastien Laganière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 426 du cadastre du Québec et situé au 167, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'aménagement d'une terrasse commerciale et l'installation d'enseignes sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Sébastien Laganière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 426 du cadastre du Québec et situé au 167, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'aménagement d'une terrasse commerciale et l'ajout de nouvelles enseignes murales et détachées sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2784-01 à PIA-2012-2784-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0392

**PIIA 12-2791 – Monsieur Réal Boulanger – Immeuble sis au
90, chemin du Grand-Pré**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Réal Boulanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 420 du cadastre du Québec et situé au 90, chemin du Grand-Pré ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et de construction d'un bâtiment accessoire détaché de type garage ;

18 juin 2012

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Réal Boulanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 420 du cadastre du Québec et situé au 90, chemin du Grand-Pré.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et de construction d'un bâtiment accessoire détaché de type garage, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2791-1 à PIA-2012-2791-14 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- l'implantation proposée du bâtiment accessoire détaché (garage) doit être modifiée de façon à ce qu'il soit reculé par rapport à l'élévation avant du bâtiment principal et éloigné d'avantage de celui-ci.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0393

PIIA 12-2795 – Monsieur Marcel Patenaude – Immeuble sis au 195 – 6^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Marcel Patenaude à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 282 du cadastre du Québec et situé au 195 – 6^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment accessoire isolé érigé à cet endroit (abri d'auto) ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur

18 juin 2012

Marcel Patenaude à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 282 du cadastre du Québec et situé au 195 – 6^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment accessoire (abri d'auto) érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2795-01 à PIA-2012-2795-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0394

PIIA 12-2796 – monsieur Yves Beaudin – Immeuble sis au 424, chemin Évangéline

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yves Beaudin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 759 du cadastre du Québec et situé au 424, chemin Évangéline ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yves Beaudin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 759 du cadastre du Québec et situé au 424, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2796-01 à PIA-2012-2796-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 juin 2012

No 2012-06-0395

PIIA 12-2789 – Monsieur Camille Haché – Immeuble sis au 11, rue Pierre-Paul-Demaray

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Camille Haché à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 419 du cadastre du Québec et situé au 11, rue Pierre-Paul-Demaray ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Camille Haché à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 419 du cadastre du Québec et situé au 11, rue Pierre-Paul-Demaray.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2789-01 à PIA-2012-2789-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0396

Adoption du second projet de règlement n° 1091

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1091 a été tenue le 4 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1091 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, de manière à redresser les limites du boisé dans

18 juin 2012

- le secteur du développement du groupe habitation (H) de faible à haute densité de Rheinmetall ;
- de modifier les limites des zones situées entre le boulevard du Séminaire Sud et le chemin de fer Canadien National et la rue Cousins Sud, de façon à :
 - agrandir la zone H-1646 à même une partie de la zone H-1781 ;
 - créer les zones H-1745 et H-1754 à même une partie des zones I-1428 et H-1781 ;
 - créer la zone H-1756 à même une partie de la zone I-1428 ;
 - créer la zone H-1757 à même une partie des zones I-1428 et H-1780 ;
 - créer la zone H-1758 à même une partie de la zone H-1781 ;
 - agrandir la zone H-1780 à même une partie de la zone I-1428 ;
 - supprimer la zone H-1781 », tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2012-06-0397

Adoption du premier projet de règlement n° 1097

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1097 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone P-2206 à même les zones P-2185, C-2107 et H-2186 situées à l'est de l'autoroute 35, à l'intersection de la rue des Colibris et de l'avenue du Parc et d'autoriser les usages du groupe communautaire (P) et certains usages reliés à des activités récréatives ou sportives ;
- d'autoriser l'usage C10-01-01 (Bar) comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe Commerce et service (C) dans la zone C-1078. Laquelle zone est située à l'ouest du chemin Grand-Bernier Nord, entre les rues Brault et Hébert ;
- d'autoriser l'usage I2-06-05 (Industrie d'accumulateurs) et la sous-classe C9-05 (Entrepreneurs) dans la zone I-1418. Laquelle zone est située sur le boulevard Industriel, entre la voie ferrée du Canadien National et la rue Dijon ;
- d'autoriser la classe 5. Multifamiliale du groupe « Habitation » de 4 logements, dans la zone H-1095 et de permettre certains usages de remplacement pour un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe

18 juin 2012

Commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P). Laquelle zone est située sur la rue Laurier entre les rues Foch et Saint-Charles », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-06-0398

Participation de la Ville à la phase IX du programme « Rénovation Québec »

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 5 juin 2012, la Société d'habitation du Québec confirmait la disponibilité d'une enveloppe budgétaire de 750 000 \$, allouée à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la livraison de la phase IX (2012-2013) du programme Rénovation Québec ;

CONSIDÉRANT la popularité du Programme Rénovation Québec au cours des dernières années et les besoins en rénovation résidentielle, en construction résidentielle et en recyclage à des fins résidentielles, qui demeurent grands dans les vieux secteurs ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de poursuivre ses efforts en ce sens et de profiter des enveloppes budgétaires allouées par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme Rénovation Québec, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite poursuivre l'objectif de favoriser la rénovation de bâtiments résidentiels, la construction résidentielle et le recyclage d'immeubles commerciaux ou industriels, vacants ou sous-utilisés, à des fins résidentielles ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu signifie à la Société d'habitation du Québec son intention de participer à la programmation 2012-2013 (phase IX) Programme Rénovation Québec.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu signifie à la Société d'Habitation du Québec le montant total qui sera consacré à la programmation, soit 1 500 000 \$. Pour la phase IX, 750 000 \$ seront mis à la disposition par le Gouvernement du Québec et 750 000 \$ seront mis à la disposition par la Ville, totalisant ainsi une enveloppe budgétaire de 1 500 000 \$.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu statue sur les modalités de la phase IX du programme Rénovation Québec, ainsi que sur les objectifs suivants :

18 juin 2012

- subventionner en priorité les projets visant la construction résidentielle et le recyclage à des fins résidentielles qui sont inscrits sur la liste d'attente. Actuellement, 1 dossier est inscrit ;
- subventionner les projets visant la rénovation résidentielle qui sont inscrits sur la liste d'attente. Actuellement, 91 dossiers sont inscrits. L'enveloppe budgétaire totale pour l'année 2012-2013 permettrait à une soixantaine de propriétés d'avoir accès à une subvention, si elles sont jugées éligibles audit programme
- dans la mesure où la liste d'attente a été écoulee dans son ensemble au cours de la phase IX ou que des montants résiduels sont encore disponibles, un appel de candidature, pour l'établissement d'une nouvelle liste d'attente, sera alors lancé.

Que monsieur le maire ou le maire suppléant, et le greffier ou la greffière adjointe, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant le « Programme rénovation Québec ».

Que copie de la présente résolution soit acheminée à la Société d'habitation du Québec, de même qu'à monsieur Dave Turcotte, député du comté de Saint-Jean et à madame Marie Bouillé, députée du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2012-06-0399

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1100

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1100 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de relocalisation et remplacement d'une conduite d'aqueduc municipale, de la rue Saint-Louis au chemin de fer du Canadien Pacifique, décrétant une dépense n'excédant pas 529 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 juin 2012.

- - - -

18 juin 2012

No 2012-06-0400

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1101

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1101 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de surface et de réseaux techniques urbains souterrains dans le prolongement de la rue des Colibris, section comprise entre la rue De Maupassant et l'avenue du Parc, et pour la future rue localisée sur une partie du lot 4 760 121 du cadastre du Québec, ainsi que pour les travaux visant à améliorer la géométrie de la rue des Colibris, section située entre les rues Saint-Gérard et De Maupassant, décrétant une dépense n'excédant pas 4 560 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 juin 2012.

- - - -

No 2012-06-0401

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1102

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1102 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux, tel que modifié par les règlements n^{os} 0881, 1015 et 1099 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 juin 2012.

- - - -

No 2012-06-0402

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1097

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1097 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone P-2206 à même les zones P-2185, C-2107 et H-2186 situées à l'est de l'autoroute 35, à l'intersection de la rue des Colibris et de l'avenue du Parc et d'autoriser les usages du groupe communautaire (P) et certains usages reliés à des activités récréatives ou sportives ;

18 juin 2012

- d'autoriser l'usage C10-01-01 (Bar) comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe Commerce et service (C) dans la zone C-1078. Laquelle zone est située à l'ouest du chemin Grand-Bernier Nord, entre les rues Brault et Hébert ;
- d'autoriser l'usage I2-06-05 (Industrie d'accumulateurs) et la sous-classe C9-05 (Entrepreneurs) dans la zone I-1418. Laquelle zone est située sur le boulevard Industriel, entre la voie ferrée du Canadien National et la rue Dijon ;
- d'autoriser la classe 5. Multifamiliale du groupe « Habitation » de 4 logements, dans la zone H-1095 et de permettre certains usages de remplacement pour un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe Commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P). Laquelle zone est située sur la rue Laurier entre les rues Foch et Saint-Charles », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 juin 2012 »

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2012-06-0403

Adoption du règlement n° 1070

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1070 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1070 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1070 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0901, 0957, 0975, 1016, 1037 et 1046 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

18 juin 2012

No 2012-06-0404

Adoption du règlement n° 1072

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1072 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1072 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1072 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel qu'amendé par le règlement n° 1014, afin de modifier les circuits urbains n^{os} 31 et 34 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-06-0405

Adoption du règlement n° 1077

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1077 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1077 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1077 et intitulé « Règlement sur l'assainissement des eaux », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-06-0406

18 juin 2012

Adoption du règlement n° 1094

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1094 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1094 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1094 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de décontamination du lot 4 270 214 du cadastre du Québec (250, rue Mercier) décrétant une dépense n'excédant pas 374 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0407

Adoption du règlement n° 1098

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1098 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1098 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1098 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de canalisation des fossés au pourtour du parc Jean-Lapalme, incluant le profilage d'une portion des fossés de la rue Jean, des travaux de réfection des surfaces et ses travaux connexes, décrétant une dépense n'excédant pas 197 000 \$ », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 juin 2012

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Déclaration de monsieur Justin Bessette relativement à l'acquisition de l'immeuble situé au 590 – 7^e Avenue
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués

— — — —

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2012-011

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur André Gagnon, secrétaire à la Commission de toponymie du Québec / attestation d'officialisation pour les rues Jacques-Prévert, Jules-Verne et Théodore-Bécharde
- 2) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement pour le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / approbation du règlement n^o 1061
- 3) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement pour le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / approbation du règlement n^o 1087

Réclamations :

- I) GazMétro, dommages causés à ses installations lors de travaux exécutés au 125, 12^e Avenue, le ou vers le 24 mai 2012

18 juin 2012

- II) Stéphane Lapierre, 292, rue Sainte-Marie, pour infiltration d'eau causé par un bris de conduite d'aqueduc, le ou vers le 3 juin 2012.
- III) Monique Vaillancourt, 476, rue des Trinitaires, pour eau dans son sous-sol, le ou vers le 22 mai 2012.
- IV) Josée Cloutier et Michel Gagnon, 205, rue de L'Amarante, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 29 mai 2012.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Honoraires de « Nature Action » pour la négociation de l'acquisition d'un terrain acquis dans le cadre du plan de conservation et situé sur la route 219.
- Demande du coût approximatif par résidence suite à l'exécution des travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur, ainsi que le motif de l'exécution desdits travaux.
- L'échange et l'acquisition de terrains appartenant à « Les immeubles P. Baillargeon ltée » et autorisés par résolutions adoptées à la présente séance.
- Cession d'un terrain dans le secteur de la rue Gaudette en contrepartie de travaux relatifs à la relocalisation d'un cours d'eau situé dans le prolongement de la rue Lapalme.

— — — —

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Valeur des terrains échangés à « Les immeubles P. Baillargeon ltée ».
- Aménagement d'une piste cyclable sur la rue Bellerive.

18 juin 2012

- Projets subventionnés de chaque côté de la rivière Richelieu.
- La gratuité au stationnement municipal P-22.
- L'ouverture de la phase « IX » du programme « Rénovation Québec » visant à accorder une aide financière pour la rénovation d'immeubles situés dans le centre-ville.
- Acquisition de terrains pour le plan de conservation versus l'établissement des priorités de développement.
- Demande de subvention pour l'ajout des services d'aqueduc et d'égout sanitaire pour les rues Damase-Carreau, Adrien-Fontaine, de Bleury, Arcand et le chemin des Patriotes Est.
- L'Événement « Le relais pour la vie » tenu sur le site du complexe sportif Claude-Raymond le 8 juin 2012.
- Le dépôt du rapport annuel de « Compo-Haut-Richelieu et mention de statistiques concernant Saint-Jean-sur-Richelieu.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-06-0408

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 28

Maire

Greffière adjointe
